

Mandat

Par le présent mandat, le soussigné (mandant) confie à MJ Assurances (mandataire) la mission de l'assister auprès de sa compagnie d'assurances dans un cas de sinistre.

MJ Assurances est ainsi instituée en qualité de représentante du mandant auprès de la compagnie d'assurances de ce dernier, et dispose des pouvoirs que lui confèrent les articles 394 et suivants du Code suisse des obligations.

Le mandant s'engage à fournir au mandataire toutes les pièces administratives établies par sa compagnie d'assurances ainsi que toute correspondance échangée avec cette dernière dans le cadre du sinistre en cours.

Dans le cadre ci-dessus, MJ Assurances ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du fait qu'un sinistre n'est pas couvert ou est exclu de la couverture d'assurance par la compagnie d'assurances du mandant.

Le présent mandat est conclu pour la durée de la procédure de règlement du sinistre entre le mandant et sa compagnie d'assurance.

Le mandant s'engage à payer tout frais encourus par son mandataire dans l'accomplissement de sa mission (constitution de dossier notamment) ainsi qu'à rémunérer MJ Assurances pour le travail fourni dans l'exécution de son mandat (analyse de la situation, correspondances, déplacements, négociations, etc.).

Le montant des honoraires est déterminé par la complexité du cas traité, le tarif maximum étant toutefois arrêté à Frs 100.- par heure.

Le droit suisse est seul applicable à la présente convention et le for est à Genève.

Le mandant :

Le mandataire :

Compagnie d'assurances concernée :

Le présent mandat concerne le sinistre n° :